



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUN 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze juin, à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

Etaient présents :

Bernard JOPPIN - le Maire, Philippe LEBLOND, Annick VENANT, Jean-Pierre JULLIEN, Catherine SOUS, Jean-Claude KUENTZ, Elisabeth SANDJIVY - Maires Adjoints, Daniel SCHAEFER, Emmanuelle COEURET, Bastien VIAL-COLLET, Olaf PECH, Alexandra BOULLION, Nicole MEUNIER, Sylvie BARA, Chantal JULIEN et David GUERIN.

Etaient absents, excusés et représentés

Patrick GILLIERON donne pouvoir à Nicole MEUNIER,
Stephen CHARLIEU donne pouvoir à Jean-Claude KUENTZ,
Benôit POUYET donne pouvoir à Emmanuelle COEURET.

Etaient absents et excusés :

Alain JUND, Marc LEROY, Anne-Sophie SABOULARD et Cerise ROLIN.

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Après avoir nommé Monsieur Daniel SCHAEFER comme secrétaire de séance,
le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 3 avril 2017.*

RECTIFICATIF DU TAUX D'IMPOSITION COMMUNAL DE LA TAXE FONCIERE NON BÂTI ANNEE 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rectifier le taux voté de la taxe foncière non bâti, ce dernier ne pouvant être supérieur au taux de l'année précédente corrigé de la variation du taux de la taxe d'habitation, soit pour l'année 2017 un taux inférieur à 77,02 %.
Monsieur Le Maire propose que le taux d'imposition communal de la taxe foncière non bâti soit porté à 77,02 % pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le taux d'imposition proposé ci-dessus.





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES

Les études préalables nécessaires à la réalisation des projets d'investissement de la ville ont été imputées provisoirement, conformément aux règles comptables, sur l'article 2031.

Après réalisation des travaux, il convient d'intégrer ces écritures comptables sur les articles budgétaires « définitifs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, de procéder aux écritures d'intégration de frais d'études suivantes
- **PRECISE, à l'unanimité**, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 (chapitre 041 en dépenses et recettes)

N° de mandat et de bordereau	Date	Objet	Tiers	Montant
723-123	28/09/2016	Honoraires passage piéton rue St Martin	Champetier de Ribes Architectes	5 234,62 euros
607-103	25/08/2016	Honoraires passage piéton rue St Martin	Champetier de Ribes Architectes	6 141,96 euros
117-20	22/02/2016	Honoraires passage piéton rue St Martin	Champetier de Ribes Architectes	4 048,12 euros
			Total	15 424,70 euros

N° de mandat et de bordereau	Date	Objet	Tiers	Montant
785-97	14/10/2015	Honoraires aménagement rue des Soupirs	Champetier de Ribes Architectes	4 320,00 euros
			Total	4 320,00 euros

DECISION MODIFICATIVE N°1 : ENCAISSEMENT DES CAUTIONS POUR LA LOCATION DES CABINETS A LA MAISON MEDICALE SAINTE APOLLINE A NEAUPHLE-LE-CHATEAU,

Les baux professionnels pour la maison médicale Sainte Apolline prévoient une caution de 750 euros par médecin. Il convient de prévoir cette recette dans le budget communal 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, de procéder à la décision modificative suivante,

Comptes Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
23	2313	Agencement et aménagement de terrains	5 250 euros
Total			5 250 euros





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Comptes Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	5 250 euros
Total			5 250 euros

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS DE LOISIRS, GARDERIE ET NAP : ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018.

Monsieur le Maire propose, pour l'année scolaire 2017 / 2018, conformément aux avis de la commission scolaire et du conseil privé, les tarifs de l'Accueil de Loisirs et de la restauration scolaire, des NAP et de la garderie :

Accueil de Loisirs et Restauration scolaire:

- Tarifs soumis au quotient familial :

Revenu net mensuel par personne au foyer	Accueil de Loisirs périscolaire					Accueil de Loisirs extrascolaire Journée	Accueil de Loisirs extrascolaire ½ journée	
	Matin 1h (7h30 à 8h30)	Soir 1h30 (16h30 à 18h)	Journée (matin + soir jusqu'à 18h)	Soir 2h30 (16h30 à 19h)	Journée (matin et soir jusqu'à 19h)		Matin* 7h30 à 13h30	Après-midi 13h30 à 19h
De 0 à 400 €	1.70 €	2.58 €	3.44 €	4.29 €	4.81 €	10.00 €	8.11 €	5.32 €
De 401 à 600 €	2.37 €	3.54 €	4.72 €	5.91 €	6.61 €	13.80 €	10.93 €	7.92 €
De 601 à 900 €	2.66 €	4.00 €	5.32 €	6.66 €	7.46 €	15.30 €	12.04 €	8.93 €
De 901 à 1 200 €	3.10 €	4.64 €	6.18 €	7.73 €	8.66 €	17.80 €	13.92 €	10.66 €
Plus de 1 201 €	3.48 €	5.22 €	6.96 €	8.70 €	9.74 €	20.09 €	15.65 €	12.24 €

10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant.

* Concerne l'accueil de loisirs pendant les petites vacances scolaires

- Tarifs uniques, non soumis au quotient familial :

Accueil de Loisirs périscolaire Exceptionnel* et extérieur				Accueil de Loisirs extrascolaire exceptionnel* et extérieur Journée	Restauration scolaire**	Restauration scolaire exceptionnel* et extérieur
Matin (7h30 à 8h30)	Soir (16h30 à 19h)	Journée (matin + soir)	½ journée Matin ou Après-midi			
4.30 €	10.75 €	12.04 €	16.32 €	36.70 €	4.48 €	5.85 €





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

* le tarif exceptionnel est applicable si l'enfant est inscrit hors délai auprès des Accueils de Loisirs et sur présentation d'un justificatif. Si l'enfant est présent ou non repris sans être inscrit auprès des Accueils de Loisirs, le tarif exceptionnel est multiplié par 2.

** enfant avec un dossier PAI : 2,65 €

Nouvelles Activités Périscolaires - NAP - Elémentaire et Garderie Maternelle :

- Tarifs annuels soumis au quotient familial :

Revenu net mensuel par personne au foyer	NAP Elémentaire Mardi <u>et</u> vendredi - 15.00 h à 16.30 h, 2 fois par semaine Forfait annuel*	NAP Elémentaire Mardi <u>ou</u> vendredi -15.00 h à 16.30 h, 1 fois par semaine Forfait annuel*
De 0 à 400 €	121 €	75 €
De 401 à 600 €	167 €	104 €
De 601 à 900 €	213 €	133 €
De 901 à 1 200 €	243 €	152 €
Plus de 1 201 €	273 €	171 €

10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant.

- Tarifs uniques, non soumis au quotient familial :

NAP Elémentaire 15.00 h à 16.30 h Exceptionnel** par jour	Garderie Maternelle 4 jours par semaine de 15h45 à 16h30 Forfait annuel*	Garderie Maternelle 15h45 à 16h30 par jour Exceptionnel**
5 €	131 €	2.55 €

* Le forfait annuel pourra être réglé en une seule fois ou en dix mensualités de septembre à juin inclus.

** tarif exceptionnel applicable si l'enfant est inscrit hors délai auprès des Accueils de Loisirs et sur présentation d'un justificatif. Si l'enfant n'a pas été inscrit auprès des Accueils de Loisirs, le tarif exceptionnel est multiplié par 2.

En cas de déscolarisation de l'enfant de l'école élémentaire Emile Serre ou de l'école maternelle « Les Petites Friches », le forfait annuel sera calculé au prorata du temps passé sachant que tout mois commencé sera dû.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE et DECIDE, avec 16 voix pour et 4 abstentions (Benoît POUYET, Bastien VIAL-COLLET, Sylvie BARA, David GUERIN), d'appliquer ces nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2017/2018.**

SERVICE JEUNESSE – TARIFICATION ANNEE 2017 / 2018

Monsieur le Maire propose, pour l'année scolaire 2017 / 2018, conformément aux avis du conseil privé, les tarifs du service Jeunesse :





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Carte d'entrée	10 €	Juillet 2017 à Juillet 2018
Tarif A	5 €	Sortie piscine, repas soirée ou activité similaire
Tarif B	10 €	Sortie cinéma, bowling, mini-golf ou activité similaire
Tarif C	15 €	Sortie accrobranche, Lazer Quest, canoë ou activité similaire
Tarif D	20 €	Sortie parc d'attractions, stages avec intervenants extérieurs, ou similaires
Tarif E	35 €	Journée raid aventures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE et DECIDE, à l'unanimité**, d'appliquer cette tarification pour l'année 2017/2018.

DEMANDE DE SUBVENTION - D.E.T.R. - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire concernant des travaux d'installation de caméras de vidéo-protection – Place Mancest, Parking du Vieux Moulin et Passage Maurice Brochet,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – Exercice 2017 – circulaire préfectorale du 4 avril 2017, soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 390 000 (trois cent quatre-vingt-dix mille) euros pour la catégorie « Nouvelles Technologies ».

- **ADOPTE, à l'unanimité**, l'avant-projet des travaux d'installation de caméras de vidéo-protection – Place Mancest, Parking du Vieux Moulin et Passage Maurice Brochet, pour un montant de 28 970 € HT (vingt-huit mille neuf cent soixante-dix mille euros),
- **DECIDE, à l'unanimité**, de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R., programmation 2017, soit une subvention de 8 691 euros (huit mille six-cent-quatre-vingt-onze euros),
- **S'ENGAGE, à l'unanimité**, à financer la part des travaux restant à sa charge,
- **DIT, à l'unanimité**, que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017, section d'investissement,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES – CCCY – FONDS DE CONCOURS 2017 A 2019 – ECOLE ELEMENTAIRE EMILE SERRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Neauphle-le-Château souhaite procéder à la rénovation de la toiture et effectuer le remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Emile SERRE, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement la rénovation de la toiture et effectuer le remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Emile SERRE, à hauteur de 20 920 € (vingt mil neuf cent vingt euros),
- **AUTORISE, à l'unanimité**, le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.
- **PRECISE** que la recette sera inscrite à l'article 13251.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MAULDRE MOYENNE - SIEMM

Monsieur Le Maire informe le Conseil que, suite au décès de Monsieur Michel FAURE (délégué titulaire), il y a lieu de désigner un nouveau délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mauldre Moyenne – SIEMM.

Monsieur le Maire propose Monsieur Jean-Pierre JULLIEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE, à l'unanimité**, Monsieur Jean-Pierre JULLIEN délégué titulaire au sein du SIEMM en remplacement de Monsieur Michel FAURE.

Le syndicat se constitue de ce fait, comme suit :

Siège Syndicat	Noms Syndicat	
Villiers Saint-Frédéric	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MAULDRE MOYENNE - SIEMM	
	Titulaires	Suppléants
	Jean-Pierre JULLIEN	Catherine SOUS
	Philippe LEBLOND	Jean-Claude KUENTZ

DENOMINATION D'UNE VOIE – RUE DES BORDES

Les dénominations des voies sur la commune permettent de s'orienter et d'attribuer une adresse officielle.

Vu les articles L.2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux attributions du conseil municipal.

Compte-tenu des demandes répétées des riverains neauphléens habitant actuellement Chemin des Bordes nous indiquant qu'avec l'autre partie de la voie, qui se trouve sur le territoire de Jouars-Pontchartrain, nommée Rue des Bordes, cette différence de dénomination leur pose des problèmes avec certaines administrations (électricité, courriers, téléphonie, ...)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'émettre un avis sur la proposition des riverains de nommer cette voie « Rue » et de ce fait uniformiser la dénomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, de nommer la voie Rue des Bordes à dater de ce jour.





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

JURY D'ASSISES – FORMATION 2018

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2017, fixant le nombre de jurés du département pour l'année 2018 à 1 094 et pour la commune de Neauphle-le-Château à 6 personnes, le tirage au sort se fera à partir de la liste électorale et ne seront retenues que les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le tirage donnera les résultats suivants :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| 1. Valérie, Lisbeth MOYET | 2. Maud, Paule PIGNON Epouse PELLETIER |
| 3. Lionel, Jean-Pierre CHEVALIER | 4. Elodie, Anna, Barbara PERE |
| 5. Cyril, Edouard, Lucien ALMODOVAR | 6. Fabrice, Jacques BEDOUCHA |

Séance levée à 21.10 heures.

Le Maire,

Bernard JOPPIN

